**UN DOSSIER MENÉ EFFICACEMENT EN COUR SUPÉRIEURE**

1. **Inspirez-vous des principes directeurs du *C.p.c.*:**

* soyez proportionnés (18 *C.p.c.*)
* limitez le débat à l’essentiel (19 *C.p.c.*)
* parlez-vous (20 *C.p.c.*)

1. **Rédigez des procédures concises, liées aux faits seulement**
2. **Préparez en commun les principaux documents :**

* le protocole (et non une proposition)
* les questions de faits et de droit
* la déclaration commune (à tous)

1. **Fixez, dès le départ, un échéancier réaliste comportant – au besoin – une demande de prolongation immédiate**
2. **Limitez au minimum vos demandes de prolongation du délai (maximum deux), en sollicitant une extension réaliste**
3. **Limitez au minimum la présentation de demandes incidentes, comme :**

* en précisions (à demander informellement)
* en irrecevabilité (pour seuls cas clairs)
* en rejet sous 51 *C.p.c.* (abus de demandes en abus)
* en rejet d’expertise (si l’on veut aider l’adversaire)

1. **Faites intervenir immédiatement les tiers, pour des interrogatoires et autres démarches en commun**
2. **Sur le *quantum*, prévoyez la réalisation d’expertises communes**
3. **Limitez au minimum le nombre de pré-engagements et d’engagements** (fléau du nouveau C.p.c., et cause numéro un des demandes de prolongation)
4. **Considérez la déclaration commune comme un contrat judiciaire : aucun ajout de dernière minute à l’audience**
5. **Soyez préparés et réalistes dans le temps, pour les appels de rôle provisoires et au fond**
6. **EN CONCLUSION :**

* la communication entre avocats
* le réalisme en toute chose
* le respect des échéances

Formation au Barreau de Québec

Le 10 novembre 2021

Alain Michaud, j.c.s.

Marie-Paule Gagnon, j.c.s.